



Assemblée publique de consultation
Révision de l'encadrement en matière d'hébergement touristique commercial
Mardi 8 octobre 2024

Plan de la présentation

1. Objectif de l'activité
2. Mise en contexte
3. Objectif général et orientations de la révision réglementaire
4. Stratégie globale
5. Outils réglementaires
6. Modifications détaillées par quartier
7. Prochaines étapes

1. Objectif de l'activité

Objectif de l'activité

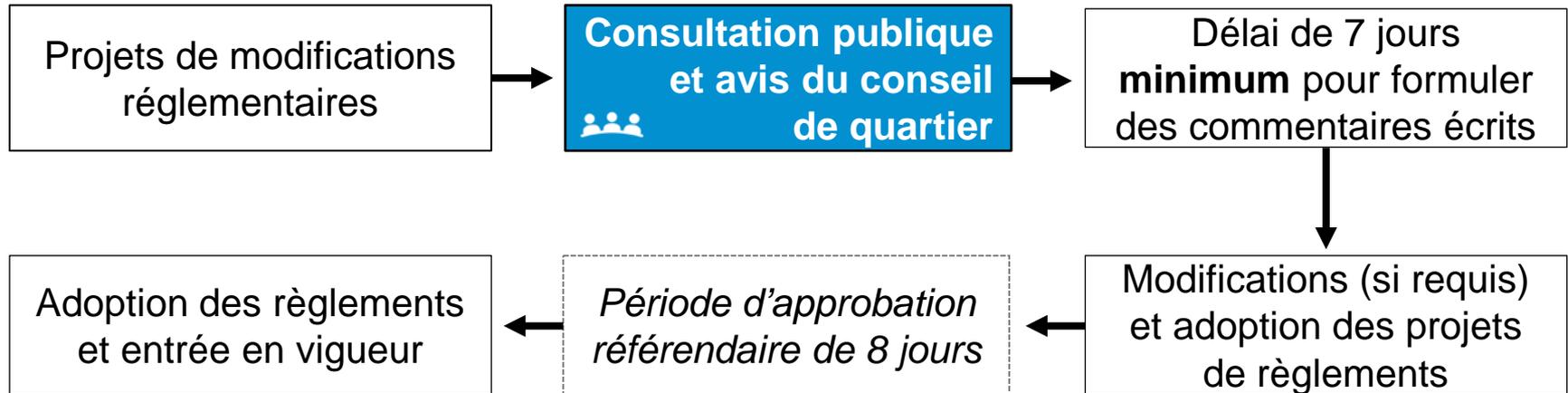
Consultation publique : Réglementation d'urbanisme

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires
- Demande de l'avis du conseil de quartier

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation d'urbanisme



Objectif de l'activité

Règlements faisant l'objet de la consultation (1 de 2)

- **Règlement R.V.Q. 3357** – Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire
- **Règlement R.C.A.1V.Q. 520** – Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme aux fins de sa concordance au programme particulier d'urbanisme pour la Colline parlementaire
- **Règlement R.C.A.1V.Q. 513** – Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Objectif de l'activité

Règlements faisant l'objet de la consultation (2 de 2)

- **Règlement R.C.A.1V.Q. 516** – Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une permission d'occupation concernant plusieurs lots situés dans les quartiers du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire et de Saint-Jean-Baptiste pour l'exercice d'un usage du groupe *C10 Établissement d'hébergement touristique général*
- **Règlement R.C.A.1V.Q. 517** – Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une demande d'occupation concernant plusieurs lots situés dans le quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

2. Mise en contexte

Mise en contexte

2019

Révision de l'encadrement des pratiques en matière d'hébergement touristique qui se déclinent désormais en deux grandes catégories dans la réglementation d'urbanisme :



- L'hébergement touristique collaboratif



- L'hébergement touristique commercial



Mise en contexte

2024



Un nouvel outil réglementaire pour mieux encadrer l'hébergement touristique collaboratif (certificat d'autorisation)



Une révision réglementaire concernant l'encadrement de l'hébergement touristique commercial sur l'ensemble du territoire de la ville



Hébergement touristique collaboratif



Usage associé au logement autorisé sur tout le territoire

Conditions requises :

- Obtenir un **certificat d'autorisation**
- À court terme : **31 jours ou moins**
- Dans la **résidence principale** (propriétaire ou locataire)
- Une seule chambre ou un logement en totalité (**un seul groupe de voyageurs à la fois**)
- Un **maximum de 90 nuitées par année**

Hébergement touristique commercial



Usage commercial (C10) autorisé dans certaines zones seulement

Conditions requises :

- Obtenir un **certificat d'autorisation**
- À court terme : **31 jours ou moins**
- Respecter le **zonage : C10** autorisé dans la zone

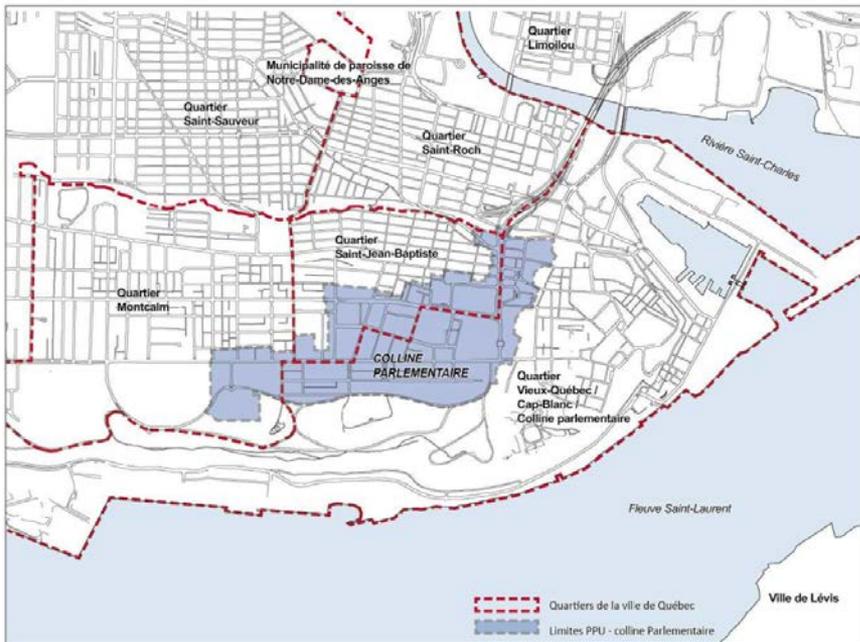
Définition de l'usage C10

« Le groupe d'usages **C10 Établissement d'hébergement touristique général** comprend les établissements qui offrent, publiquement et contre rémunération, de la location d'unités d'hébergement à des touristes, pour une durée de 31 jours consécutifs, ou moins. Ces établissements peuvent offrir des services de réception et d'entretien ménager quotidiens, ainsi que tout autre service hôtelier. » (art. 34 du R.V.Q. 1400)



Usage = C10 Établissement d'hébergement touristique général

Mise en contexte



Qu'est-ce qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU)?

- Outil de planification du territoire qui permet d'orienter le développement d'un secteur stratégique de la ville en y présentant une vision
- Annexe du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)

PPU pour la colline Parlementaire

- Adopté en 2010

3. Objectif et orientations



Objectif de la révision réglementaire

Cette révision s'inscrit dans un contexte exceptionnel de crise du logement qui milite pour une protection accrue des logements ([Vision de l'habitation 2020-2030 de la Ville de Québec](#)).

L'objectif est d'orienter le développement de l'offre d'hébergement touristique en veillant à assurer **l'équilibre du marché** et **l'attrait de la destination** touristique dans une approche visant une adéquation avec la **protection du parc de logements**.



Orientations

- Favoriser la **conservation des logements** existants
- Maintenir l'attrait de la destination en préservant son **caractère mixte et habité**, notamment pour le site du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Favoriser le développement des **secteurs avec concentration** d'établissements d'hébergement touristique commercial existants (l'Aéroport, Lebourgneuf, secteur des ponts, etc.)
- Privilégier les secteurs avec une bonne desserte en **transport en commun**



Orientations

- Favoriser l'implantation des unités d'hébergement au-dessus du rez-de-chaussée dans les **zones mixtes** résidentielles et commerciales, où l'usage C10 est autorisé
- Offrir plus de flexibilité concernant le **nombre d'unités** d'hébergement dans les établissements
- Permettre les **projets d'agrandissement** des établissements existants

4. Stratégie globale

Légende des cartes à venir

Agrandir

Secteurs où l'**usage C10 serait ajouté**. Il s'agit de secteurs privilégiés pour le développement de l'usage.

Maintenir

Secteurs où les **règles applicables** seraient **maintenues**. Les agrandissements des établissements existants y seraient autorisés.

Rationaliser

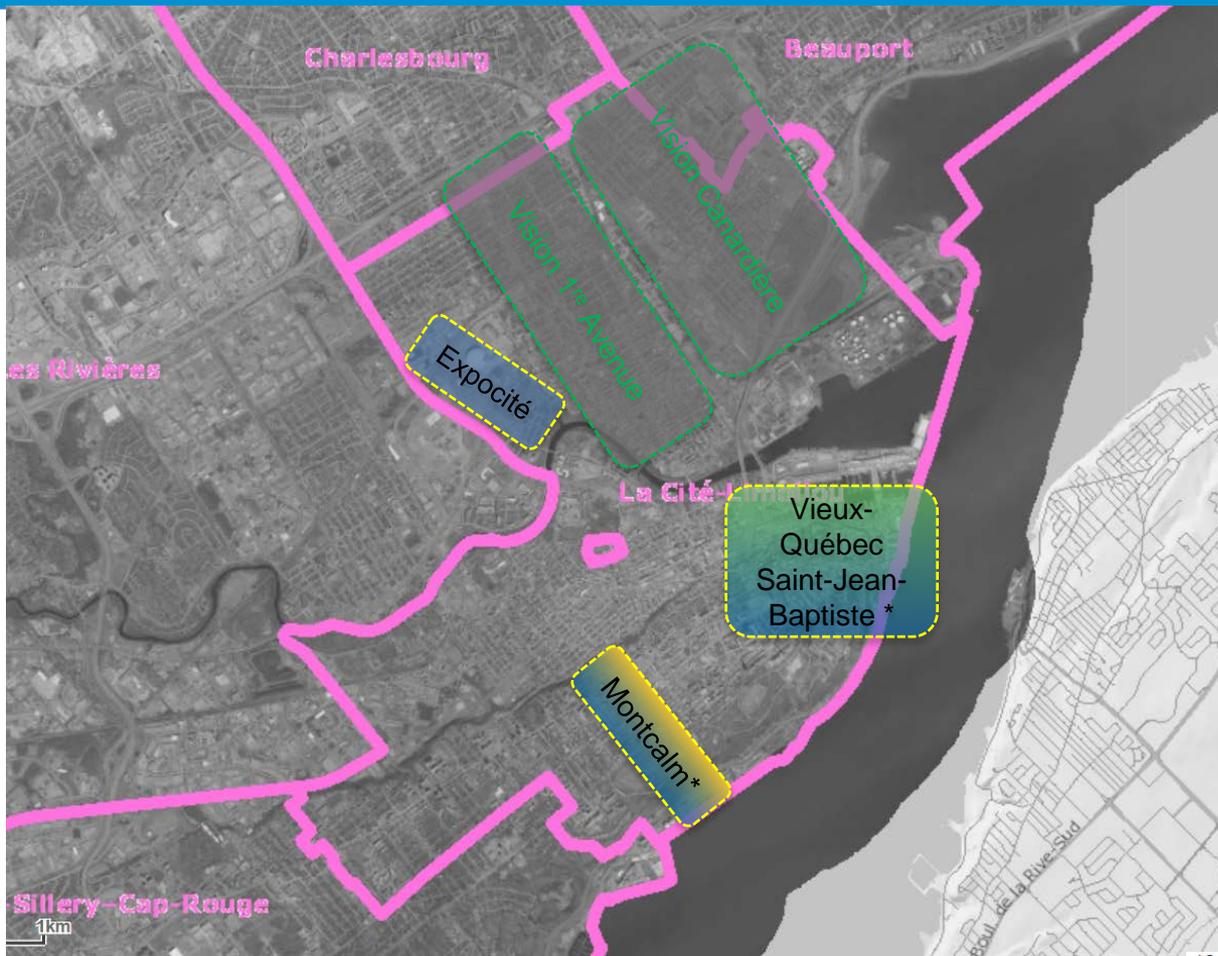
Secteurs où l'**usage C10 serait retiré ou réduit** pour favoriser le développement dans les autres secteurs où l'usage est privilégié. Il s'agit généralement de secteurs où l'usage n'est pas exercé et dans lequel l'usage résidentiel est dominant.

Vision
d'aménagement

Secteurs pour lesquels une planification de l'aménagement du territoire est en cours. Les révisions réglementaires en analyse dans ces secteurs vont au-delà du seul usage C10.



La Cité-Limoilou



Légende :

Agrandir

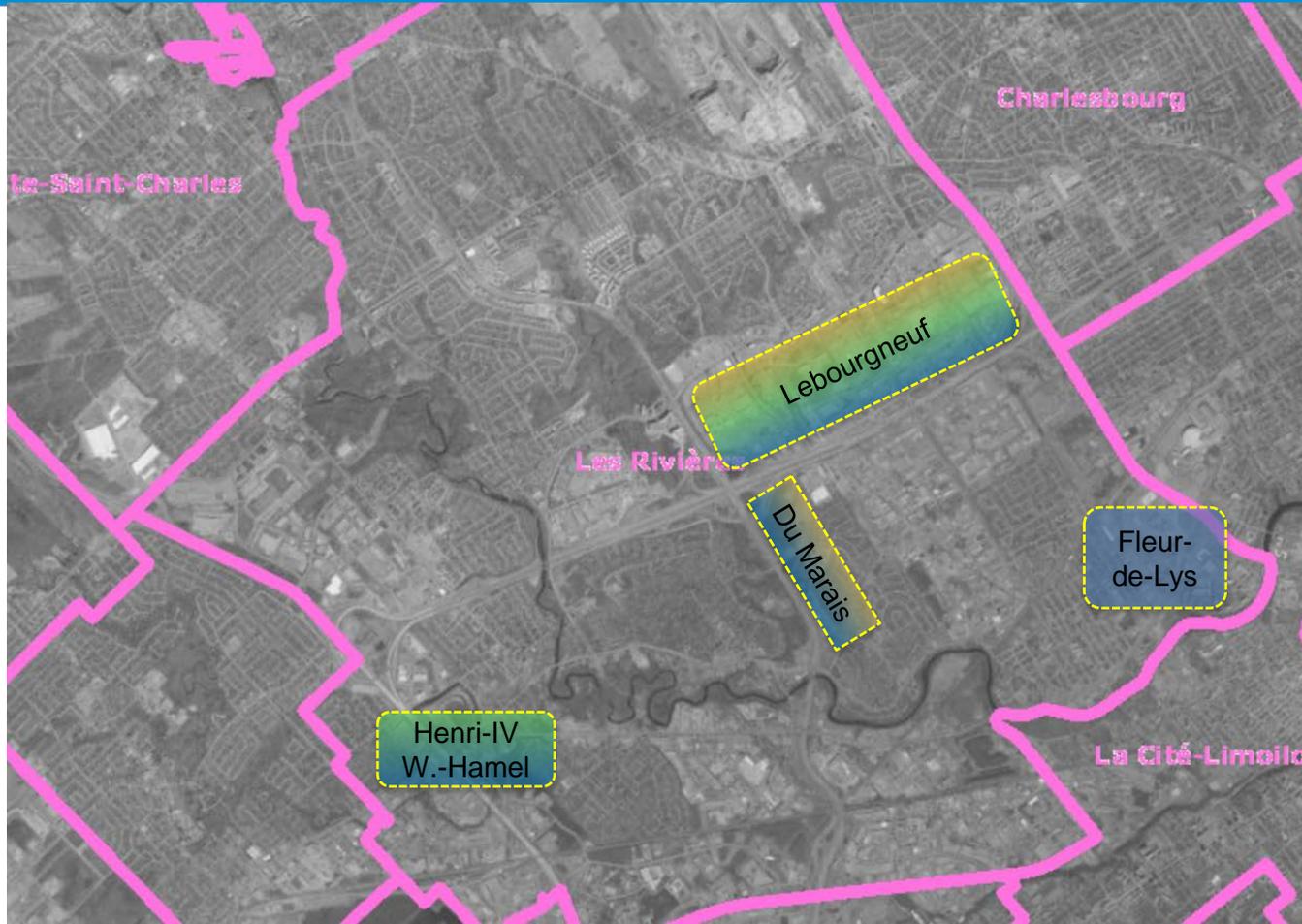
Maintenir

Rationaliser

Vision
d'aménagement

* Autoriser l'agrandissement
des établissements existants

Les Rivières



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

Vision
d'aménagement

Charlesbourg



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

Beauport



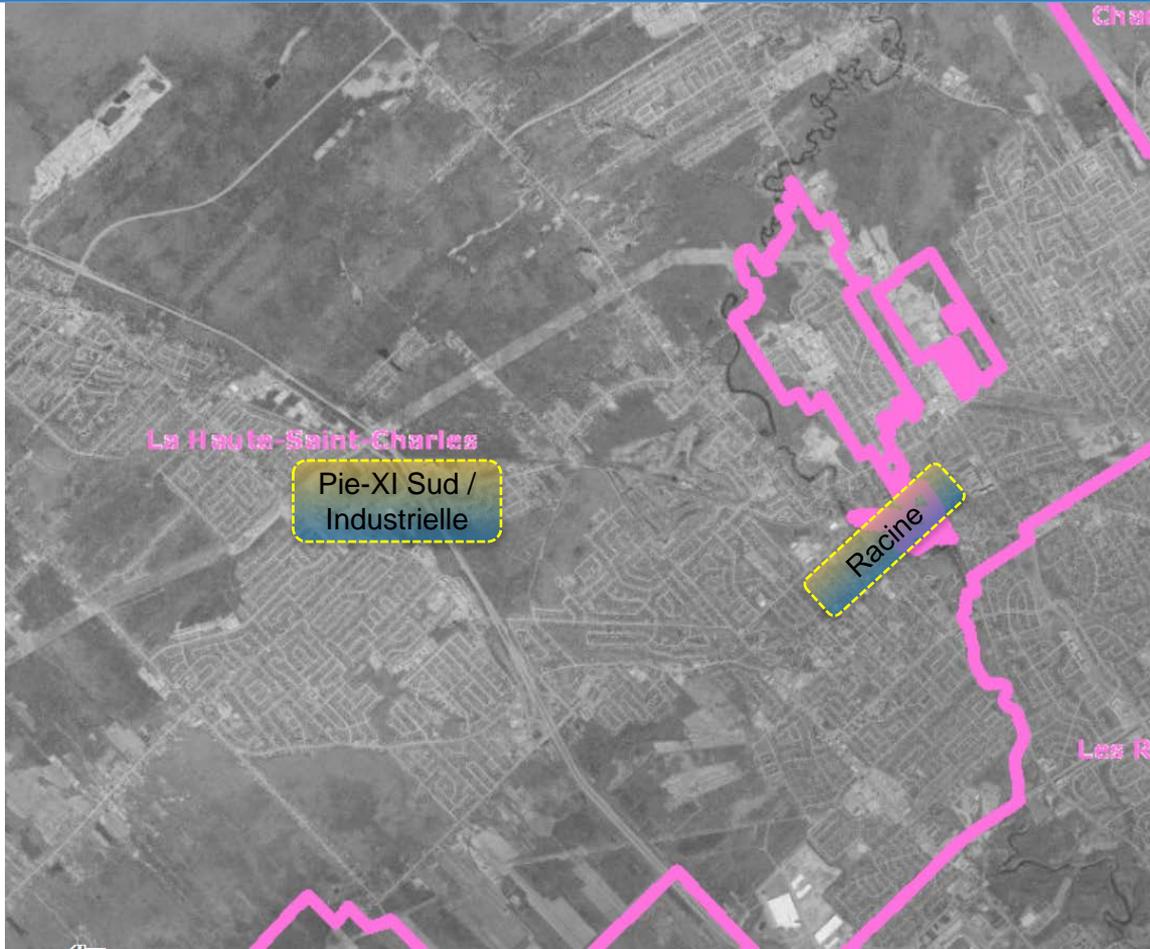
Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

La Haute-Saint-Charles



Légende :

Agrandir

Maintenir

Rationaliser

5. Outils réglementaires

Outils réglementaires

Liste des outils

- Autorisation ou interdiction de l'usage C10 dans la zone
- Nombre d'unités autorisé dans la zone
- Localisation de l'usage C10 dans le bâtiment
- Logement protégé
- Interdiction de la cohabitation C10 et logements
- Nombre de chambres en location associé à un logement pour une clientèle de passage
- Permission d'occupation et contingentement



Outils réglementaires

Autorisation ou interdiction de l'usage C10 dans la zone

Ajouter ou retirer le groupe d'usages *C10 Établissement d'hébergement touristique général* dans la zone

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment					
		Minimum	2	0	0		
		Maximum	25	0	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES							
		Superficie maximale de plancher					
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs	200 m ²					
C2	Vente au détail et services	1000 m ²					
		Nombre maximal d'unités					
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
C10	Établissement d'hébergement touristique général	25			2,2+		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL							
		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
C20	Restaurant	1000 m ²					
PUBLIQUE							
		Superficie maximale de plancher					
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P2	Équipement religieux						
P5	Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE							
		Superficie maximale de plancher					
		par établissement	par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble	
I2	Industrie artisanale	200 m ²					
RECREATION EXTERIEURE							
R1	Parc						
USAGES PARTICULIERS							
Usage associé :		Un bar est associé à un restaurant - article 221					
Usage spécifiquement exclu :		Un commerce de prêt sur gages					



Outils réglementaires

Nombre d'unités d'hébergement autorisées

Retirer le nombre maximal d'unités d'hébergement dans les bâtiments

Le nombre d'unités acceptées sera déterminé notamment par le gabarit du bâtiment

USAGES AUTORISÉS		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée			
HABITATION	H1 Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment					
		Minimum	2	0	0		
		Maximum	25	0	0		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher					
		par établissement	par bâtiment				
C1	Services administratifs	200 m ²					
C2	Vente au détail et services	1000 m ²					
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités					
		par établissement	par bâtiment				
C10	Établissement d'hébergement touristique général	25			2,2+		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
		par établissement	par bâtiment				
C20	Restaurant						
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher					
		par établissement	par bâtiment				
P1	Équipement culturel et patrimonial						
P2	Équipement religieux						
P5	Établissement de santé sans hébergement						
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher					
		par établissement	par bâtiment				
I2	Industrie artisanale	200 m ²					
RECREATION EXTERIEURE							
R1	Parc						
USAGES PARTICULIERS							
	Usage associé :	Un bar est associé à un restaurant - article 221					
	Usage spécifiquement exclu :	Un commerce de prêt sur gages					

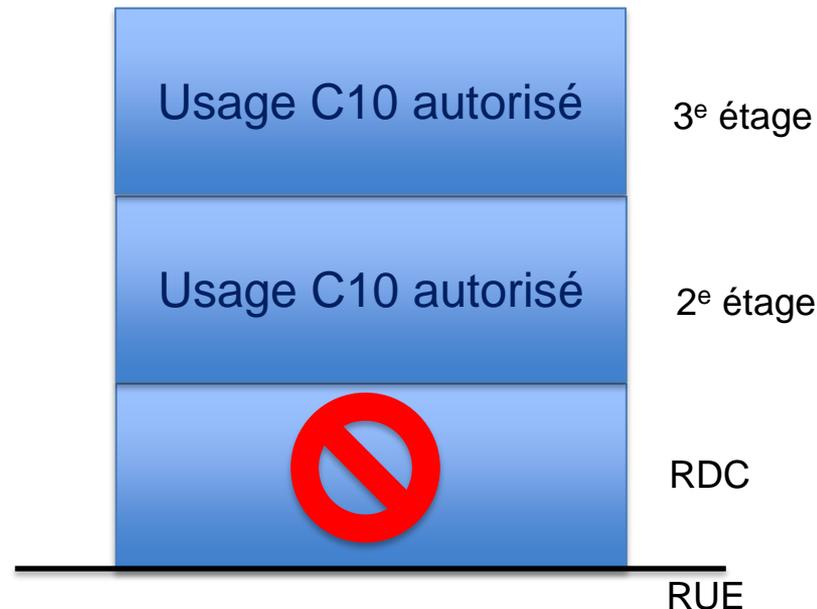


Outils réglementaires

Localisation de l'usage C10 dans le bâtiment

Exiger que l'usage C10 soit situé au-dessus du rez-de-chaussée (RDC)

HABITATION		Type de bâtiment			Localisation
		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation
		Minimum	0	0	
		Maximum	25	0	
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			Localisation
C1	Services administratifs	par établissement	par bâtiment	200 m ²	
C2	Vente au détail et services	1000 m ²			
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités			Localisation
C10	Établissement d'hébergement touristique général	par établissement	par bâtiment	25	
		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			2,2+
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher			Localisation
C20	Restaurant	par établissement	par bâtiment	1000 m ²	
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation
		par établissement	par bâtiment		

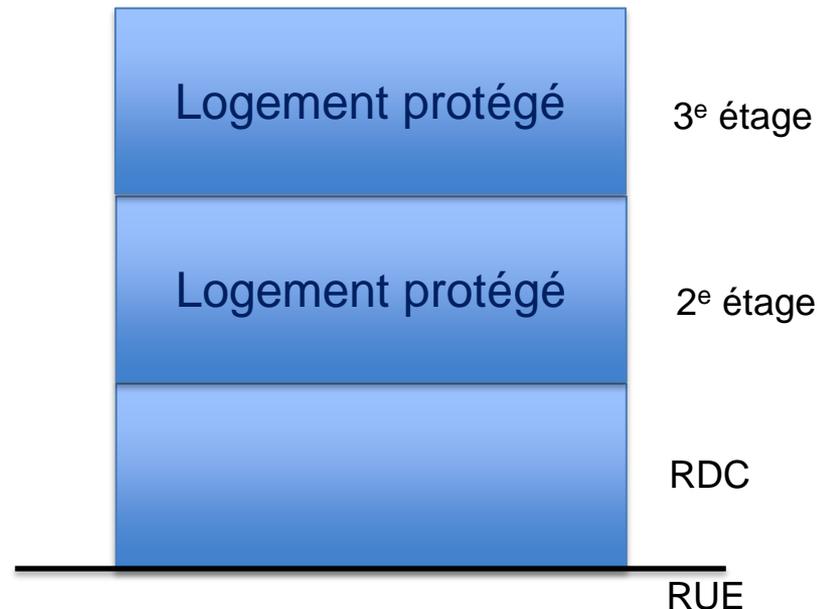


Outils réglementaires

Logement protégé

Ajouter une mention afin d'interdire la conversion des logements existants en d'autres usages, notamment en hébergement touristique commercial

USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment		Localisation		
		Isolé	Jumelé		En rangée	
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment		R ₊		
		Minimum	0		1	1
		Maximum	0			
nombre maximal de bâtiments dans une rangée logement protégé						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation		
		par établissement	par bâtiment			
C1	Services administratifs			R, R ₊		
C2	Vente au détail et services			R, R ₊		
C3	Lieu de rassemblement			R, R ₊		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités		Localisation		
		par établissement	par bâtiment			
C10	Établissement d'hébergement touristique général					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation		
		par établissement	par bâtiment			
C20	Restaurant			R, R ₊		

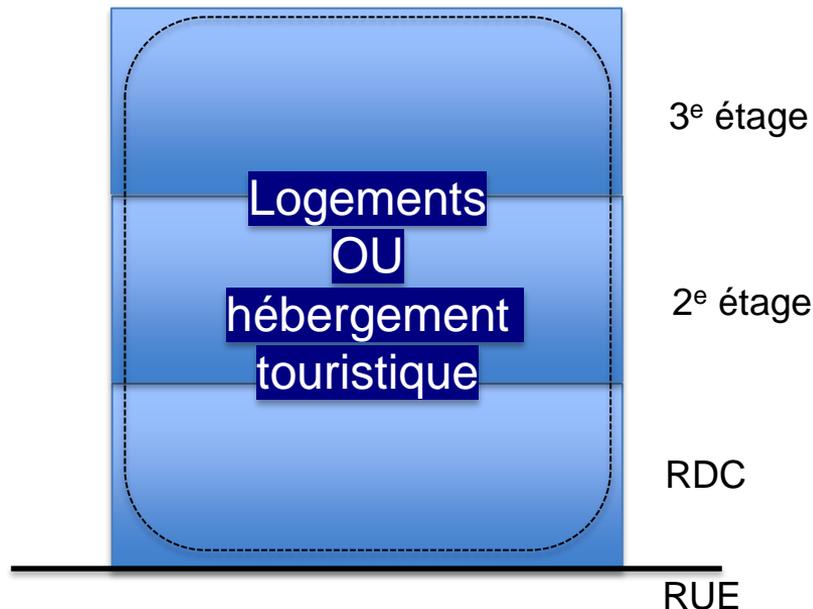


Outils réglementaires

Interdire la cohabitation C10 et logements

Ajout d'une note dans certaines zones afin d'interdire l'exercice des usages logements et C10 dans un même immeuble

Prévenir les enjeux de cohabitation entre les usages dans un même bâtiment



Outils réglementaires

La location d'une chambre à une clientèle de passage associée à un logement (couette et café, gîte et B&B)

Un maximum de **trois chambres** est offert en location (règle générale)

Ajout d'une note à la grille : « La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement – article 178 » = un maximum de **cinq chambres** peut être offert en location

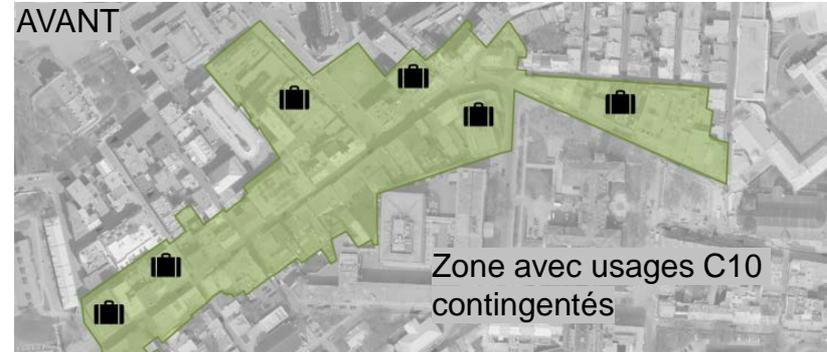


Permission d'occupation et contingentement

Remplacer les contingentements par des permissions d'occupation

Limiter le développement aux agrandissements des établissements existants

Secteurs sensibles où il est souhaité de contrôler le développement du C10



Outils réglementaires

Permission d'occupation (normes prescrites)

- ✓ Aucun nombre maximal d'unités d'hébergement
- ✓ Maintien de la protection des logements
- ✓ Usage C10 autorisé seulement au-dessus du rez-de-chaussée pour les lots comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée
- ✓ Aucune case de stationnement exigée



6. Modifications détaillées par quartier

La Cité-Limoilou

État actuel

Lairet :
Statu quo

Saint-Roch :
Statu quo

Saint-Sauveur :
Statu quo

Montcalm :
Modifications

Saint-Sacrement :
Statu quo

Maizerets : **Statu quo**
Vision des quartiers de la
Canardière en cours...

Vieux-Limoilou : **Statu quo**
Vision de la 1^{re} Avenue
en cours...

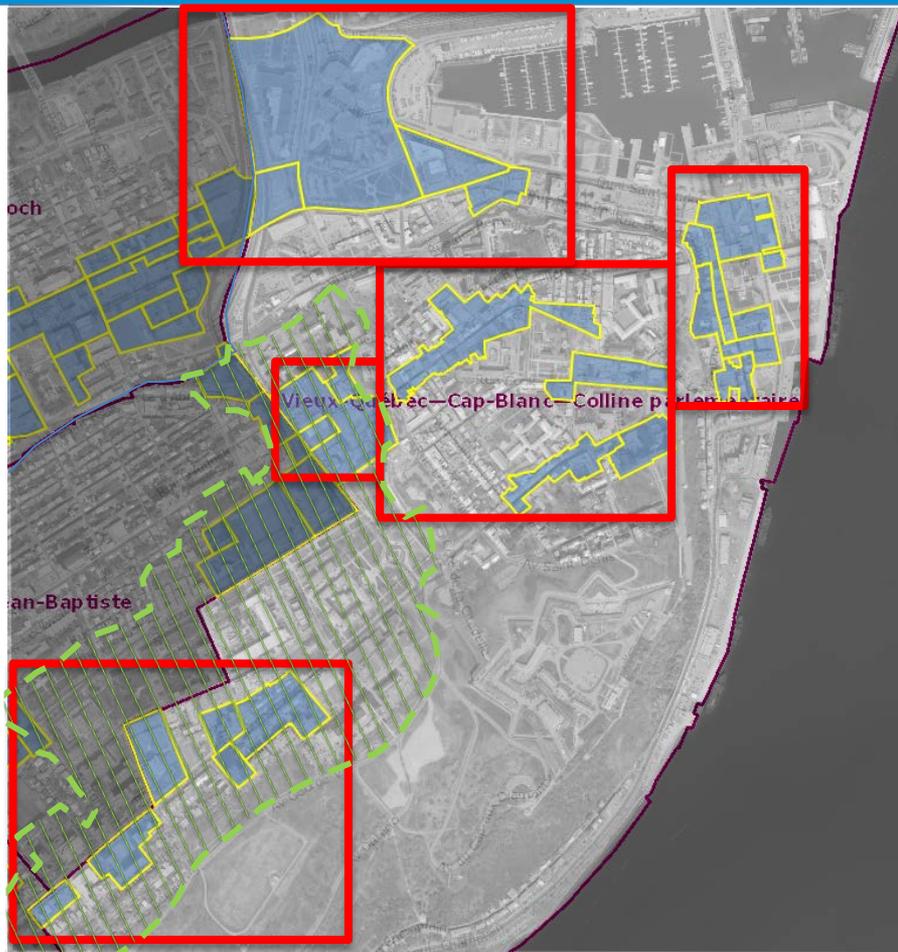
Vieux-Québec–Cap-Blanc–
Colline parlementaire :
Modifications

Saint-Jean-Baptiste :
Modifications



Vieux-Québec—Cap-Blanc—Colline parlementaire

État actuel

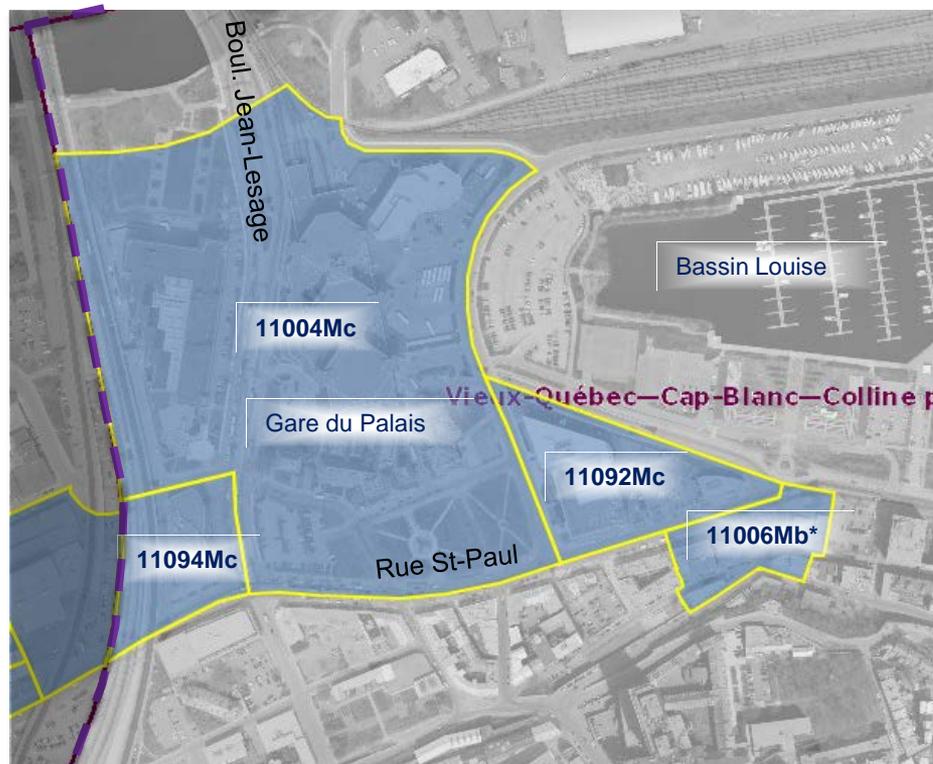


PPU Colline parlementaire



Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel



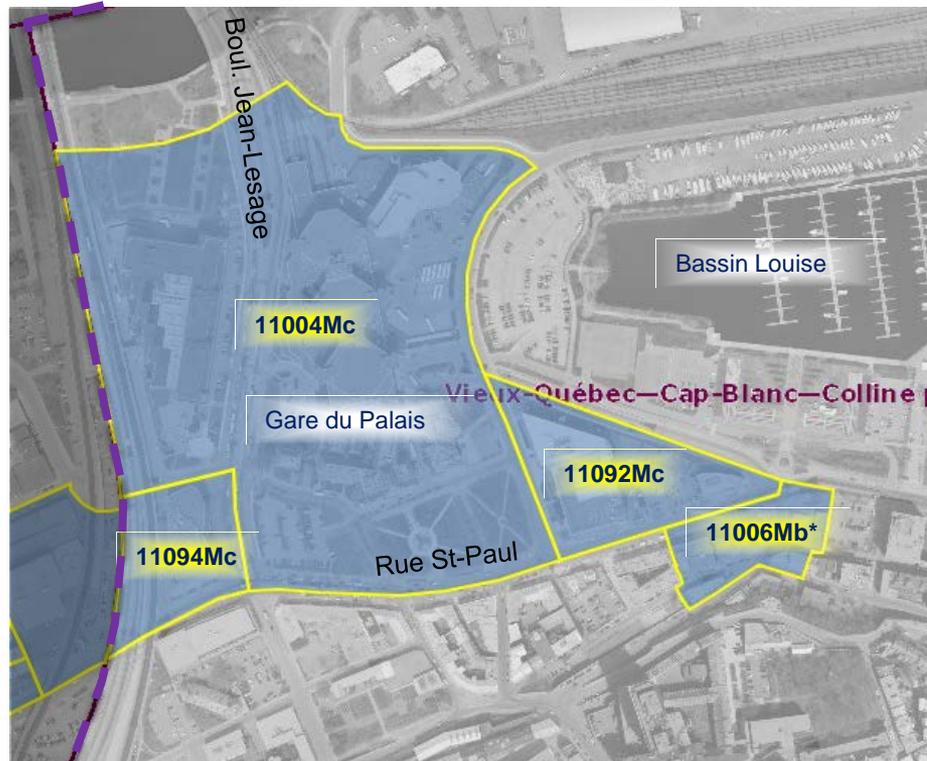
Zones 11004Mc, 11006Mb, 11092Mc, 11094Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	NON*
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11006Mb

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Projeté



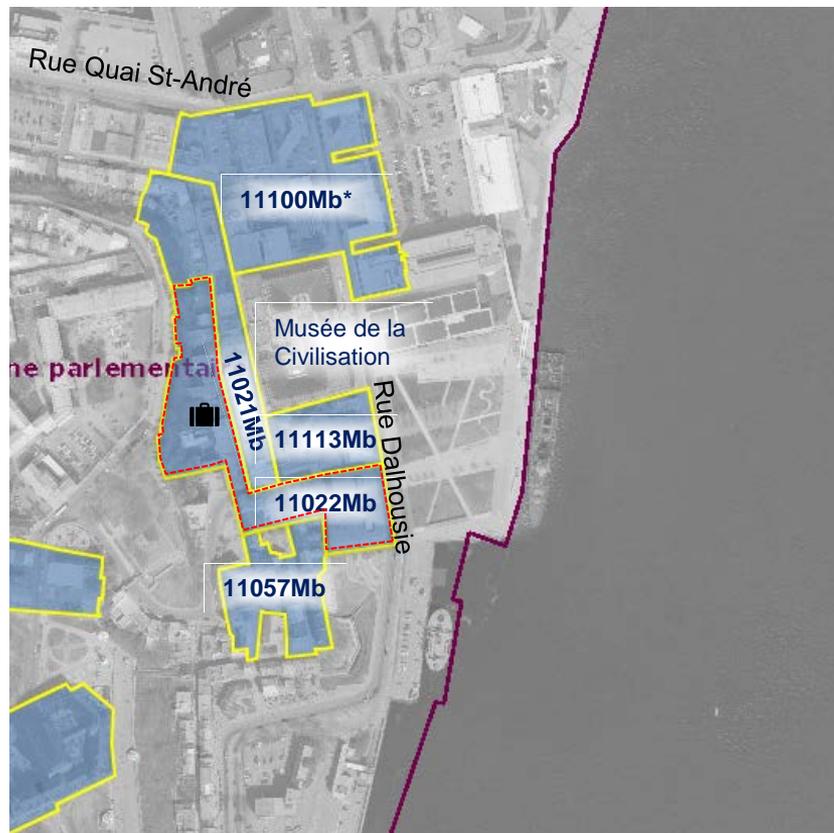
Zones 11004Mc, 11006Mb, 11092Mc, 11094Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	NON*
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11006Mb

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel



Légende

C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones 11021Mb,
11022Mb, 11057Mb,
11100Mb, 11113Mb

Logement
protégé au-
dessus RDC OUI*

Cohabitation
logements et
C10 prohibée NON

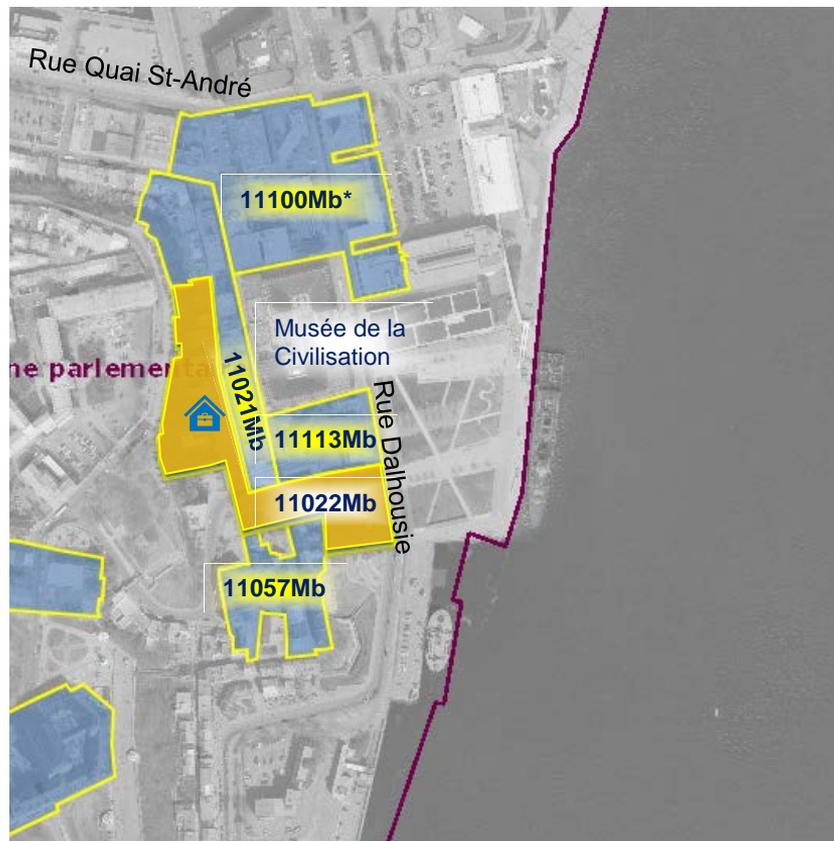
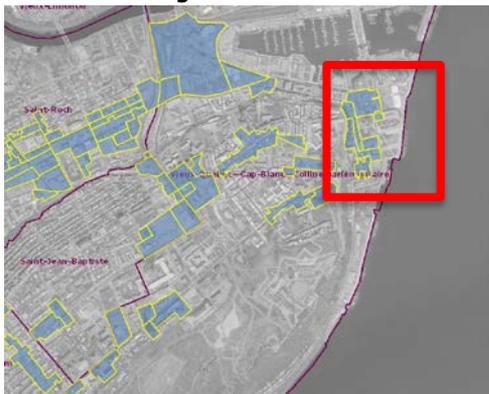
Nombre max
d'unités C10 Aucun

Localisation
C10 au-dessus
du RDC NON

*sauf 11100Mb

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Projeté



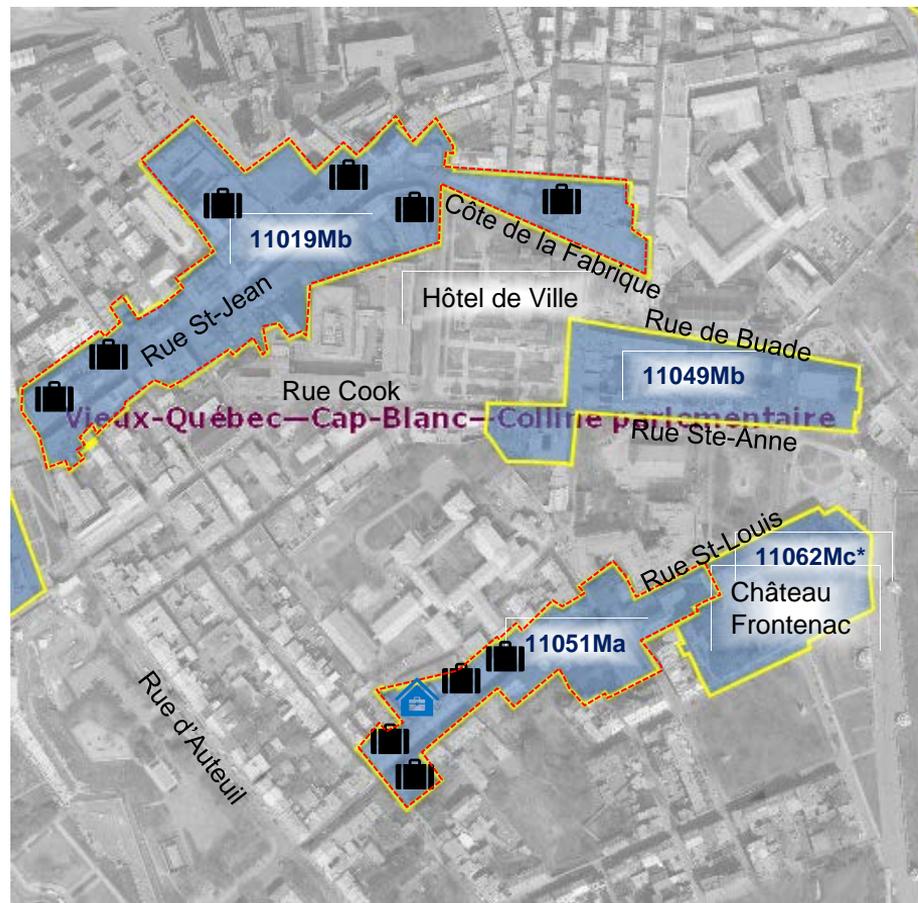
Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones 11021Mb, 11057Mb, 11100Mb, 11113Mb	
Logement protégé au-dessus RDC	OUI*
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11100Mb

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel



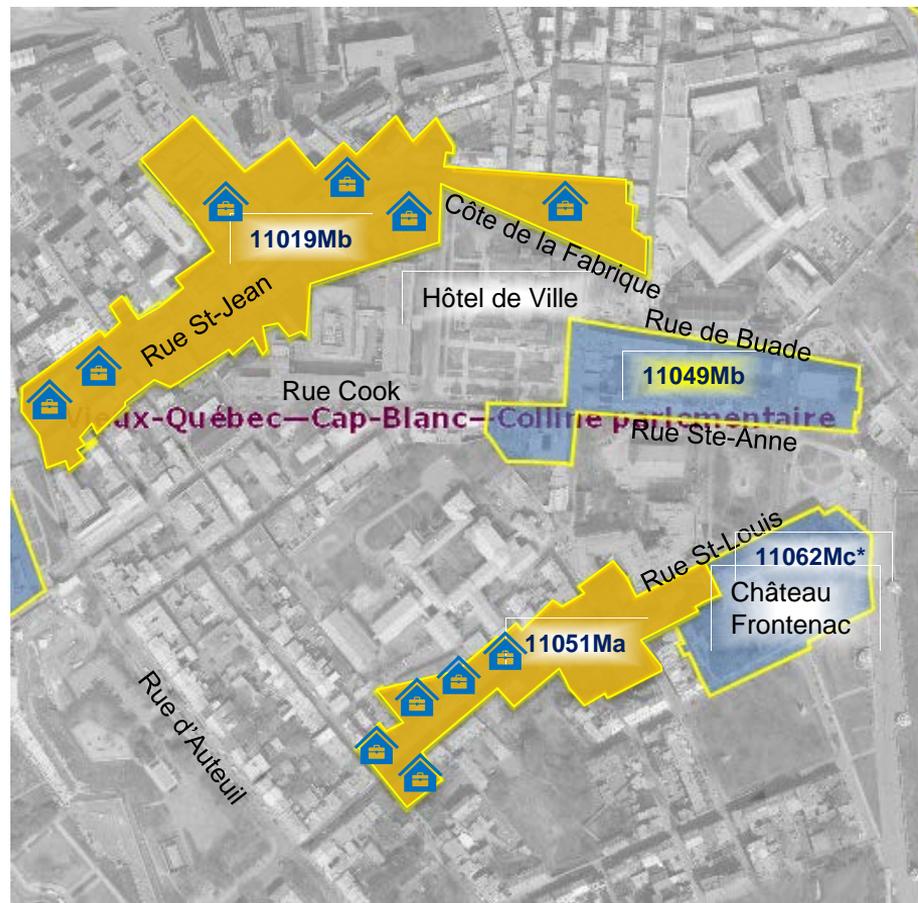
Zones 11019Mb, 11049Mb, 11051Ma, 11062Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI*
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11062Mc

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Projeté



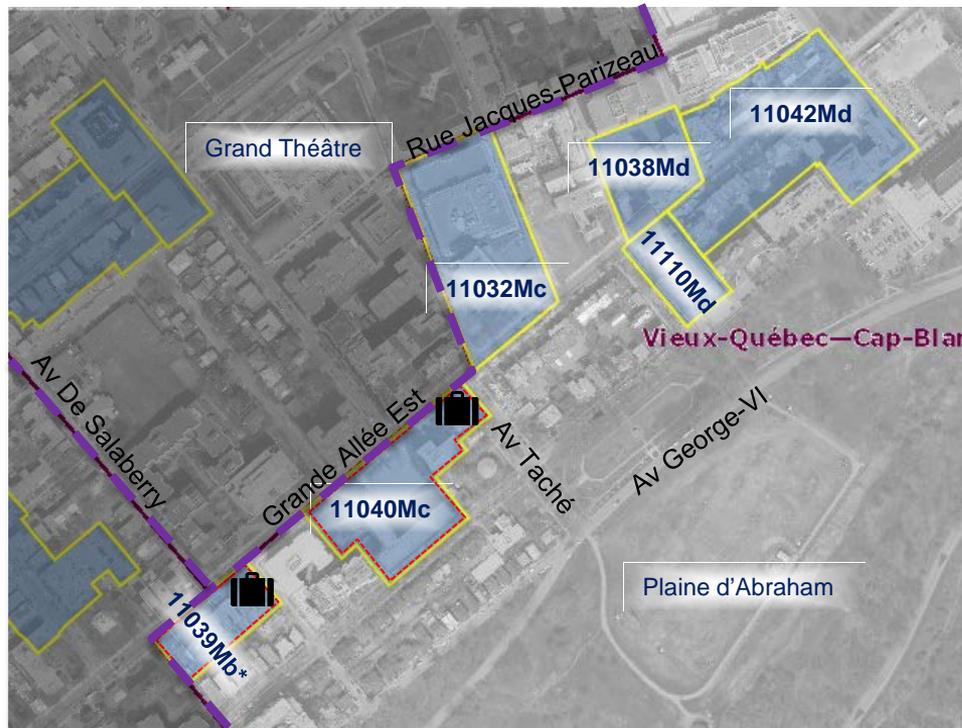
Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones 11049Mb, 11062Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI*
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11062Mc

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

État actuel



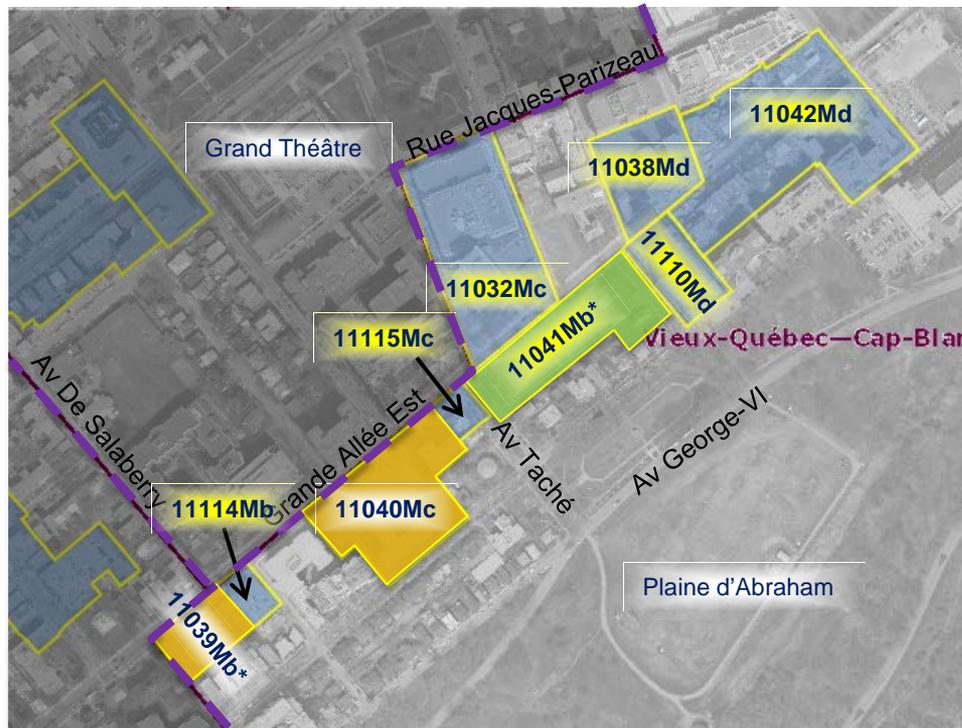
Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones 11032Mc, 11038Md, 11042Md, 11110Md, 11114Mb, 11115Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	NON*
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11039Mb

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

Projeté



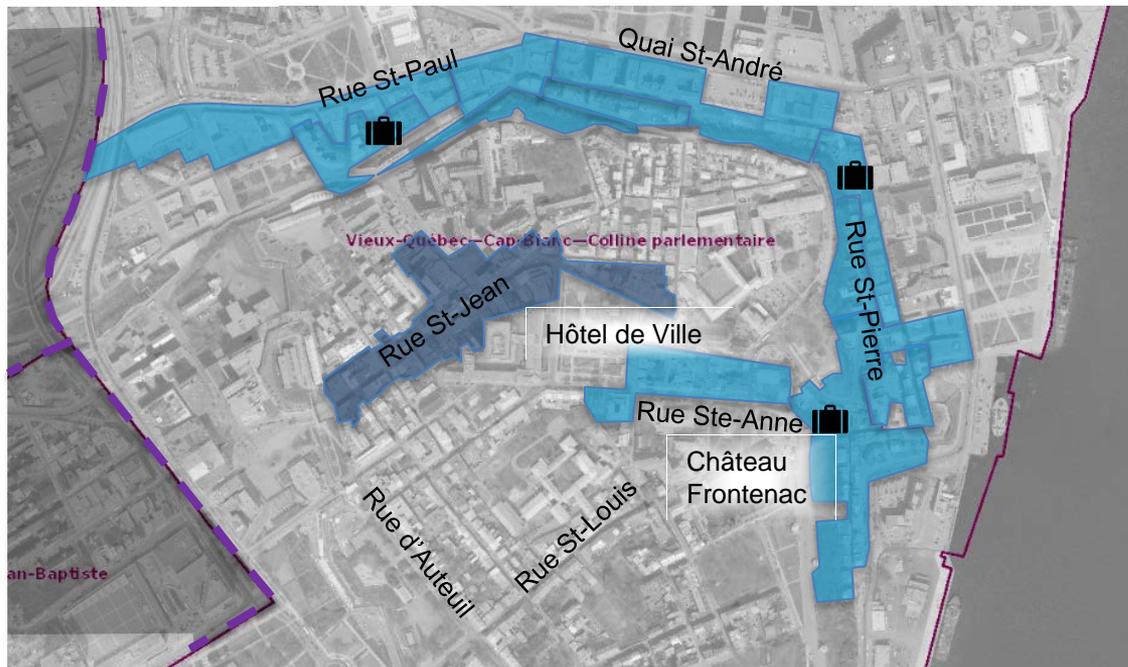
Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones 11032Mc, 11038Md, 11041Mb, 11042Md, 11110Md, 11114Mb, 11115Mc	
Logement protégé au-dessus du RDC	NON*
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

*sauf 11039Mb et 11041Mb

Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire

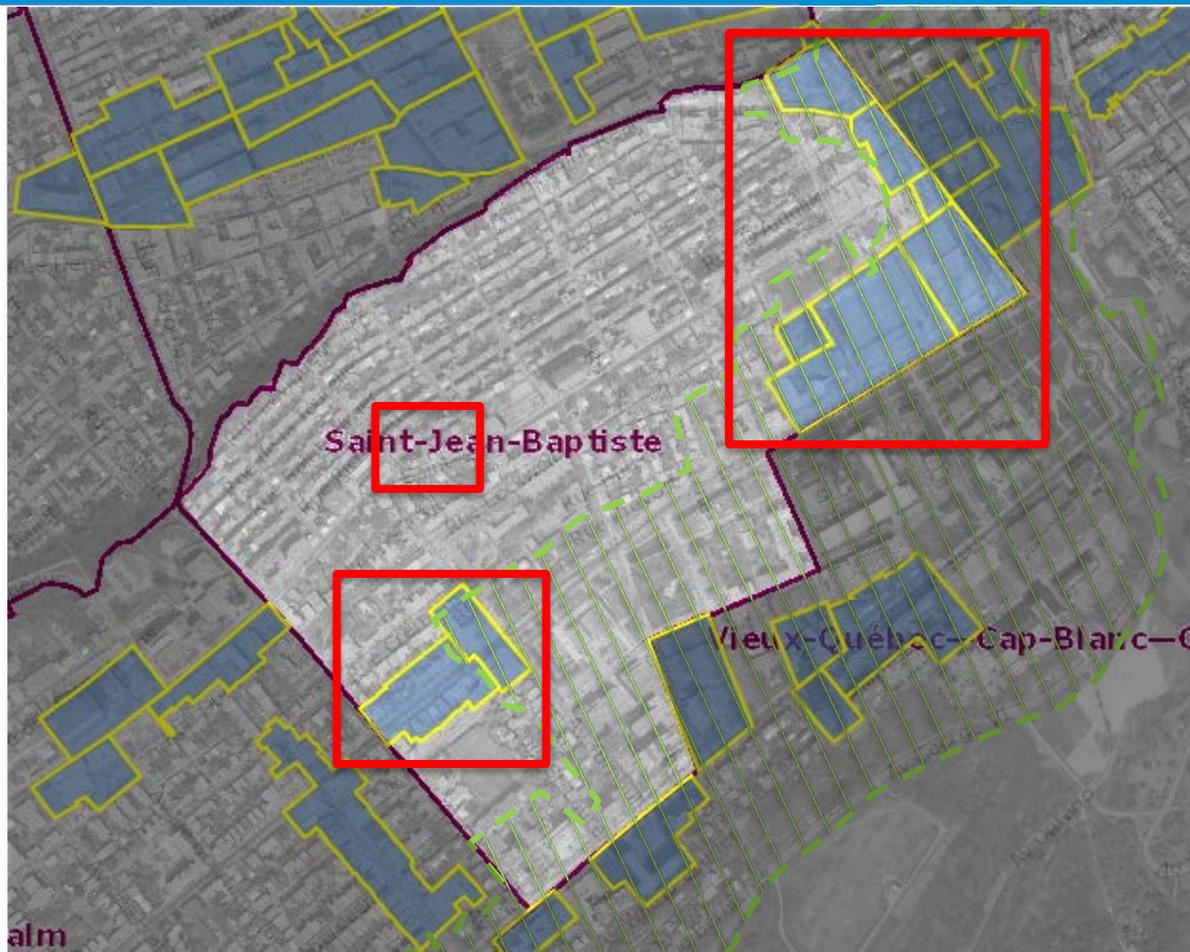
Retrait de la norme de contingentement pour le nombre maximal d'endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage associée à un logement (article 301) – « Gîtes »



Légende	
	Le nombre maximal d'endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage associée à un logement dans le groupe de zones contiguës constitué des zones 11049Mb, 11056Mb, 11057Mb, 11022Mb, 11021Mb, 11007Mb, 11006Mb, 11005Mb, 11012Mb, 11061Mb et 11064Mb est de dix – article 301
	Le nombre maximal d'endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'un maximum de cinq chambres à une clientèle de passage associée à un logement est de trois – article 301
	Établissement contingenté (« Gîtes »)

Saint-Jean-Baptiste

État actuel



PPU Colline
parlementaire 

Saint-Jean-Baptiste

État actuel



Légende

C10 autorisé



C10 ajouté



C10 retiré



C10 contingenté



Établissement contingenté



Permission d'occupation



Saint-Jean-Baptiste

Projeté



Légende

C10 autorisé



C10 ajouté



C10 retiré



C10 contingenté



Établissement contingenté



Permission d'occupation



Saint-Jean-Baptiste

État actuel



Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zones	13011Mb	13012Mb
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI	NON
Cohabitation logements et C10 prohibée	NON	NON
Nombre max. d'unités C10	15	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON	OUI

Saint-Jean-Baptiste

Projeté



Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Zone	13012Mb
Logement protégé au-dessus du RDC	NON
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun
Localisation C10 au-dessus du RDC	OUI

Saint-Jean-Baptiste

État actuel



Établissement : Château des Tourelles
Permission d'occupation existante
Nombre max. d'unités C10 : 11

Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

Saint-Jean-Baptiste

Projeté



Établissement : Château des Tourelles
Permission d'occupation existante
Nombre max. d'unités C10 : Aucun

Légende

C10 autorisé



C10 ajouté



C10 retiré



C10 contingenté



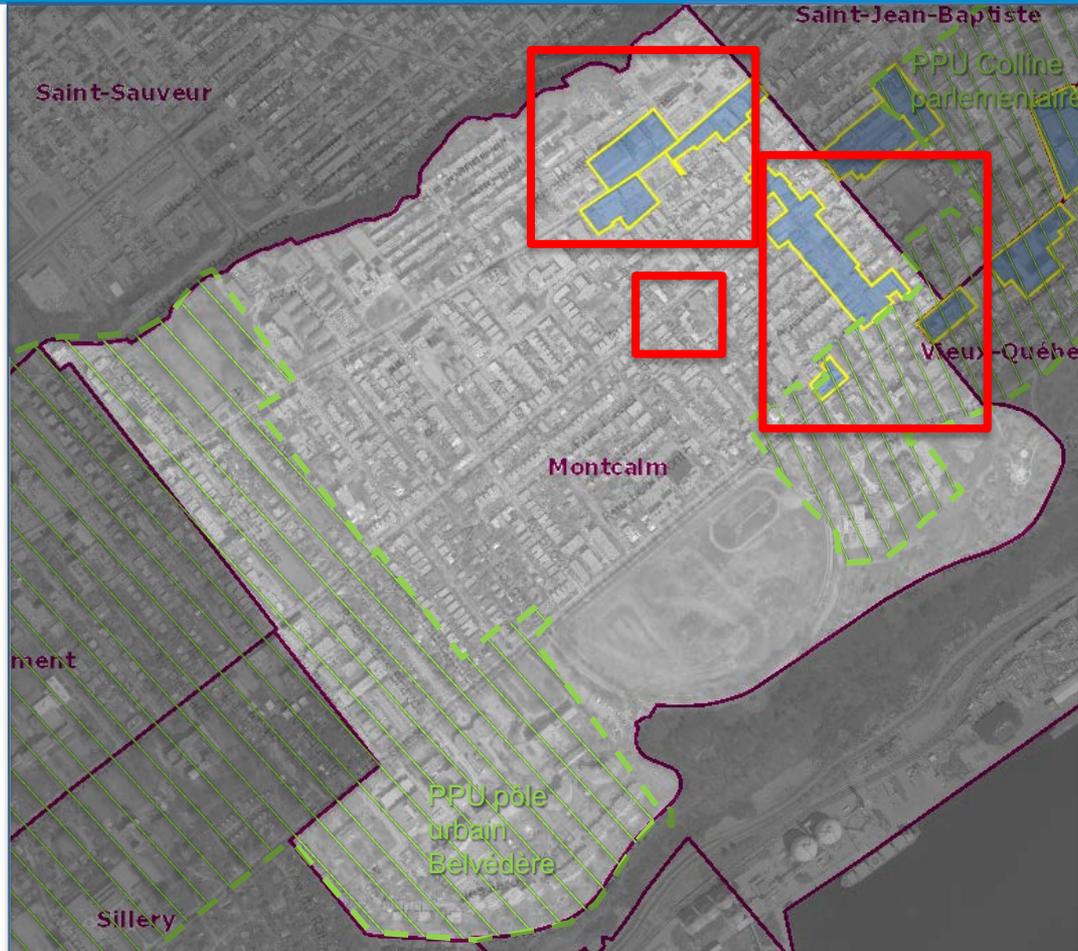
Établissement contingenté

Permission d'occupation



Montcalm

État actuel



PPU 

Montcalm

État actuel



Légende

C10 autorisé



C10 ajouté



C10 retiré



C10 contingenté



Établissement contingenté



Permission d'occupation



Zones 14017Mb, 14089Mb, 14090Mb

Logement protégé au-dessus du RDC

OUI

Cohabitation logements et C10 prohibée

NON

Nombre max. d'unités C10

10

Localisation C10 au-dessus du RDC

OUI

Montcalm

Projeté



Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	

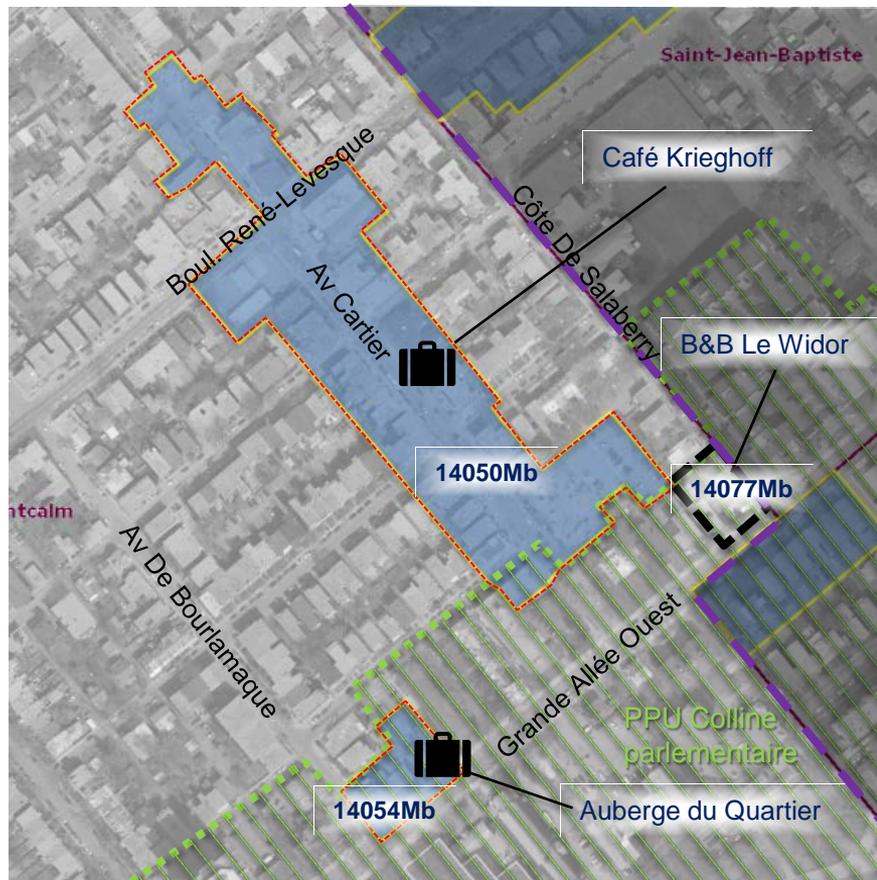
Zone 14017Mb	
Logement protégé au-dessus du RDC	OUI
Cohabitation logements et C10 prohibée	OUI
Nombre max. d'unités C10	Aucun 10
Localisation C10 au-dessus du RDC	NON

Montcalm

État actuel



Légende	
C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	



14077Mb :
Gîte trois chambres

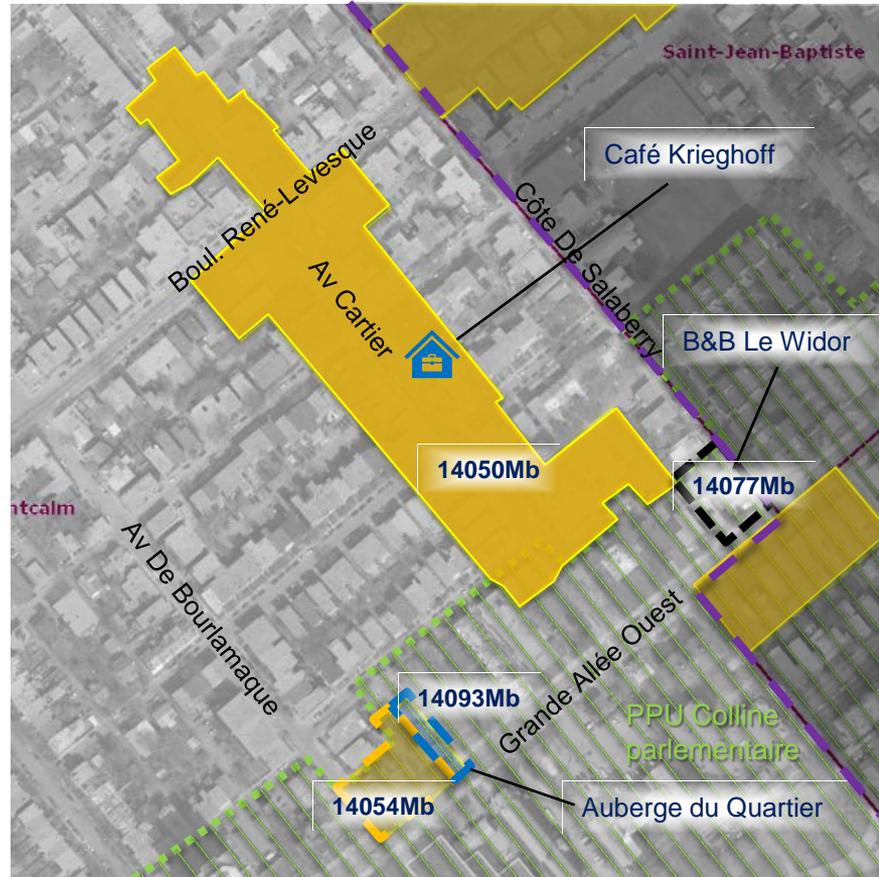
Montcalm

Projeté



Légende

C10 autorisé	
C10 ajouté	
C10 retiré	
C10 contingenté	
Établissement contingenté	
Permission d'occupation	



14077Mb :
Gîte cinq chambres

14093Mb : Usage C10
maintenu uniquement sur le
lot de l'établissement
existant

Montcalm

État actuel



14041Ma :
Gîte cinq chambres

14047Hb :
Gîte trois chambres

Légende

C10 autorisé



C10 ajouté



C10 retiré



C10 contingenté



Établissement contingenté



Permission d'occupation



Projeté



Légende

C10 autorisé



C10 ajouté



C10 retiré



C10 contingenté



Établissement contingenté



Permission d'occupation



14041Ma :
Gîte cinq chambres

14047Hb :
Gîte trois chambres

Agrandissement de la
zone 14041Ma pour
inclure le lot de
l'établissement existant

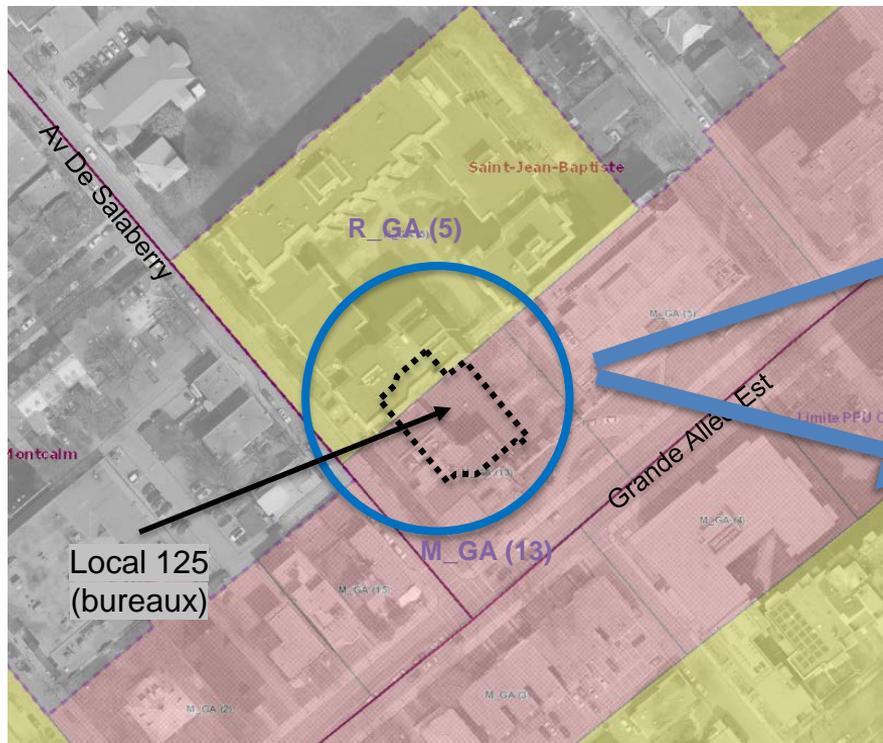
6.1 Autres modifications au PPU pour la colline Parlementaire

Modifications au PPU pour la colline Parlementaire

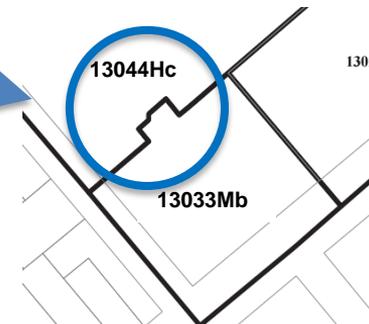
Ajustement d'aire d'affectation



80, Grande Allée Est



Local 125
(bureaux)



7. Prochaines étapes

Prochaines étapes

Étape	Date (2024)
Consultations publiques et demandes d'opinion aux conseils de quartier : <ul style="list-style-type: none">• Du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline parlementaire• De Montcalm• De Saint-Jean-Baptiste	8 octobre 22 octobre 28 octobre
Consultation écrite	9 octobre au 4 novembre
Adoptions des règlements et poursuite des processus de modifications réglementaires aux conseils de ville et d'arrondissement	19 et 25 novembre
Entrée en vigueur des règlements	3 et 9 décembre

Merci!